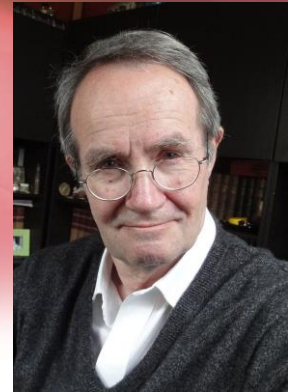


CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



Régine Ferrère
Présidente de la CNEP



Jean-Pierre Blain
Président de l'UPCOM



Le point de situation du Métier de Prothésiste ongulaire

28 Avril 2014

Deuxième Victoire

Chers adhérents,

Depuis plusieurs mois, de nombreuses prothésistes ongulaires se sont vues refuser leur immatriculation au répertoire des métiers et de nombreux centres de formation ont noté une baisse importante du flux de candidates à la formation en raison des nouvelles directives prônées par la DGCCRF.

Faisons le point au 28 Avril 2014

Il n'y a pas de loi nouvelle qui obligerait la prothésiste à être titulaire du CAP.

Il y a une interprétation nouvelle du texte de 1996.

Pour l'instant, cette interprétation est poussée exclusivement par la DGCCRF, mais n'est pas reprise par le ministère de l'économie et de l'artisanat.

A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée par les services de la répression des fraudes.

Il y a seulement des intimidations et des menaces qui créent un climat épouvantable, personne ne sachant qui entendre et qui écouter.

L'UPCOM et la CNEP ont mené différentes actions

D'abord une procédure en référé suspension (mesure d'urgence), contre le refus d'immatriculation par la Chambre de Métiers de Grenoble d'une jeune femme titulaire d'une formation qualifiante en prothésie ongulaire, sans CAP d'Esthétique.

Le tribunal administratif a statué rapidement.

Résultat

Le juge a confirmé l'illégalité du refus d'immatriculation et a suspendu la décision de la Chambre de Métiers et de l'artisanat.

Pour le moment, le Tribunal ne s'est pas prononcé sur le fond, mais a sanctionné le non- respect de la procédure par la Chambre.

Conséquence : la Chambre a eu l'obligation de réexaminer la situation de la prothésiste.

Quelles sont les conséquences de cette décision, qui est une première victoire, sur vous tous ?

Le Tribunal a rappelé que toute décision de refus d'immatriculation doit être :

☐ écrite ;

☐ signée par le président de la chambre ou une personne spécialement déléguée par lui ;

☐ précédée de l'avis obligatoire d'une commission spéciale (commission du répertoire).

Cela signifie que toutes les décisions de refus d'immatriculation qui ont pour l'instant été prises par les chambres sont illégales.

Voici la suite de cet épisode !

La jeune femme a donc redéposé immédiatement un dossier pour demander sa juste immatriculation.

La Chambre de Métiers de Grenoble vient de procéder à l'immatriculation de cette personne

Ce que vous devez faire

Nous vous demandons de déposer à nouveau votre dossier en courrier RAR en annexant cette note et copie de l'immatriculation que vous pourrez obtenir en suivant ce lien

<https://www.infogreffe.fr/societes/entreprise-societe/801224288-lammin-marest-marie-80122428800010.html?afficherretour=true>

Attention, votre demande ne doit porter que sur la prothèse onguulaire et sur rien d'autre.

Vous ne devez pas faire référence aux techniques de beauté des mains et des pieds, et encore moins à la pose d'extension de cheveux.

Gardez précieusement la preuve du dépôt de votre dossier et prévenez-nous immédiatement de la suite qu'y donnera la Chambre, ou si vous n'avez pas de réponse dans un délai de deux mois.

Merci de suivre ces instructions à la lettre

Parallèlement, après une saisine du Président de la République, nous avons obtenu un courrier Mr Renaud Riché, Sous-Directeur des Chambres Consulaires à la DGCIS qui confirme la doctrine administrative constante depuis 1996, qui n'oblige pas la prothésiste ongulaire à être titulaire du CAP.

Ce courrier a été envoyé à l'ensemble des Chambres de Métiers de France.

L'objectif est de leur faire comprendre qu'elles n'ont aucun intérêt à se soumettre au diktat de la DGCCRF.

Nous continuons également le procès en cours, afin d'obtenir une décision sur le fond.

Mais ce n'est pas tout !

L'UPCOM et à la CNEP ont d'ores et déjà alerté les ministres chargé de l'économie et de l'artisanat sur cette situation scandaleuse.

Nous avons saisi les Sénateurs, et une question écrite a été posée au gouvernement sur le thème :

« **Mort programmée du secteur de la prothésie ongulaire** »

Question n° 11262 adressée à M. le ministre de l'économie et des finances

À publier le : 17/04/2014

Restons donc encore mobilisés, car le combat n'est pas gagné.

Pas de peur, de panique, ne lâchez rien !

Nous sommes sur la bonne voie.

Nous comptons sur vous.

**Régine Ferrère, Présidente de la CNEP
et Jean-Pierre Blain, Président de l'UPCOM**